

(19)



Europäisches
Patentamt
European
Patent Office
Office européen
des brevets



(11)

EP 1 850 303 A1

(12)

DEMANDE DE BREVET EUROPEEN

(43) Date de publication:
31.10.2007 Bulletin 2007/44

(51) Int Cl.:
G08G 1/095 (2006.01) **E01F 9/08** (2006.01)

(21) Numéro de dépôt: **06364003.1**

(22) Date de dépôt: **26.04.2006**

(84) Etats contractants désignés:

**AT BE BG CH CY CZ DE DK EE ES FI FR GB GR
HU IE IS IT LI LT LU LV MC NL PL PT RO SE SI
SK TR**

Etats d'extension désignés:

AL BA HR MK YU

(71) Demandeur: **Lescaudey de Maneville, Patrick
50190 Feugères (FR)**

(72) Inventeur: **Lescaudey de Maneville, Patrick
50190 Feugères (FR)**

(54) Avertisseur lumineux pour passage clouté

(57) L'invention concerne un avertisseur lumineux pour passage clouté destiné à avertir les automobilistes, de manière efficace et sans équivoque, qu'un piéton va s'engager sur un passage clouté, en précisant aux dits

automobilistes, non seulement qu'un piéton va s'engager, mais indiquera aussi dans quel sens le piéton va traverser le passage clouté.

EP 1 850 303 A1

Description

[0001] L'invention concerne la SECURITE ROUTIERE. Cette invention consiste à avertir les automobilistes de manière efficace et sans équivoque qu'un piéton va s'engager sur un passage clouté. Nous connaissons actuellement différents moyens de signalisation tel panneaux lumineux ou éclairages aménagés au sol au niveau des passages cloutés, activés ou non par les piétons, par bouton poussoir, faisceau optique ou autre, mais aucun de ces dispositifs ne signale aux automobilistes si le piéton va déboucher de la gauche ou de la droite de la chaussée, ce qui est très important sur le plan de la SECURITE ROUTIERE.

[0002] Le dispositif consiste à avoir au sol au niveau du passage clouté, soit sur une ligne médiane, soit au niveau des deux cotés délimitant ledit passage clouté, une suite de plots lumineux homologués (résistant aux fortes charges, chasse-neige, inondations etc...) équipés de diodes électroluminescentes (LED) ou autres, caractérisé en ce que les plots s'allument successivement en fréquence répétitive de la gauche vers la droite ou de la droite vers la gauche, indiquant ainsi aux automobilistes dans quel sens le piéton va traverser le passage clouté, sachant de plus que celui-ci peut être caché par un véhicule alors qu'il est déjà engagé sur ledit passage clouté. Cette formule, importante sur le plan de la PREVENTION ROUTIERE captera de manière beaucoup plus aigüe l'automobiliste qui aura instinctivement l'idée, non seulement de ralentir, mais de s'arrêter avant qu'il n'ait vu le piéton. L'éclairage des plots, préprogrammé, ne sera efficient que pendant la durée estimée du passage du piéton sur le passage clouté, mais jamais en permanence car la vigilance des automobilistes se relâcherait très vite. Pour la même raison il sera préférable que ce soit le piéton lui même qui déclenche le dispositif, notamment en appuyant sur un bouton poussoir avant qu'il n'aborde le passage clouté, plutôt que d'utiliser le principe des faisceaux optiques, aménagés à chaque extrémité dudit passage clouté, qui peuvent être déclenchés inutilement lorsque le piéton arrivera à l'autre extrémité.

[0003] Sans sortir de l'idée générale et pour une meilleure description du dispositif, les plots aménagés au sol porteront au minimum deux fenêtres munies chacune de diodes électroluminescentes (LED) alimentées par des circuits indépendants qui permettront de gérer l'éclairage successif d'une fenêtre par plot dans un sens, l'autre fenêtre étant affectée pour l'autre sens.

[0004] Pour les malvoyants, il est prévu sur le bouton poussoir une lecture braille indiquant la direction à prendre pour traverser le passage clouté équipé du dispositif ci dessus décrit.

Revendications

1. Dispositif d'avertissement lumineux aménagé au niveau d'un passage clouté, comprenant notamment

des plots lumineux homologués, équipés au moins de deux fenêtres munies chacune de diodes électroluminescentes ou LED, encastrés au sol et répartis sur toute la longueur dudit passage clouté, activé par le piéton désirant traverser le passage clouté, caractérisé en ce que ces plots lumineux s'allument successivement, de la gauche vers la droite ou vice versa en accord avec le sens de passage que va prendre le piéton sur le passage clouté.

- 5 2. Dispositif selon la revendication -1-, caractérisé en ce que les plots s'allument successivement de la gauche vers la droite ou vice versa, se fasse de manière répétitive.
- 10 3. Dispositif selon les revendications -1 et 2- caractérisé en ce que ledit avertisseur lumineux soit préprogrammé.
- 15 4. Dispositif selon la revendication -3- caractérisé en ce que l'activation de l'avertisseur lumineux se fasse par au moins un bouton poussoir aménagé à chaque extrémité du passage clouté.
- 20 5. Dispositif selon la revendication -4- caractérisé en ce au niveau de chaque plot, les fenêtres munies de LED soient gérées indépendamment.
- 25 6. Dispositif selon les revendications 1-2-3 et 4- caractérisé en ce que le bouton poussoir soit pourvu d'une lecture braille indiquant aux malvoyants la direction à prendre pour traverser le passage clouté.
- 30 7. Dispositif selon les revendications 1-2-3-4 et 5, caractérisé en ce que les plots lumineux ainsi que le circuit électrique associé sont encastrés dans une bande collée à même le sol.

40

45

50

55



DOCUMENTS CONSIDERES COMME PERTINENTS			CLASSEMENT DE LA DEMANDE (IPC)
Catégorie	Citation du document avec indication, en cas de besoin, des parties pertinentes	Revendication concernée	CLASSEMENT DE LA DEMANDE (IPC)
X	US 6 398 399 B1 (NEOPHYTOU STELIOS [CA]) 4 juin 2002 (2002-06-04) * figure 1 *	1-6	INV. G08G1/095
Y	* colonne 2, ligne 22-42,51-56 * -----	7	ADD. E01F9/08
Y	FR 2 665 914 A (VANSUYT CLAUDE) 21 février 1992 (1992-02-21) * page 3, ligne 23-31 * * page 5, ligne 26-33 *	7	
X	US 6 384 742 B1 (HARRISON MICHAEL A [US]) 7 mai 2002 (2002-05-07) * figures 1-3,8-10 * * colonne 1, ligne 59-67 * * colonne 2, ligne 1-22 *	1-6	
X	US 6 597 293 B1 (HARRISON MICHAEL A [US]) 22 juillet 2003 (2003-07-22) * figures 1,2 * * colonne 3, ligne 40-67 * * colonne 4, ligne 1-32 *	1-6	DOMAINES TECHNIQUES RECHERCHES (IPC)
X	GB 2 216 318 A (SEC DEP FOR TRANSPORT THE [GB]) 4 octobre 1989 (1989-10-04) * figures 1-4 * * page 4, ligne 9-23 *	1-6	G08G E01F
X	GB 706 027 A (ROBERT BRUCE) 24 mars 1954 (1954-03-24) * figures 1-4 * * page 1, ligne 10-25,40-50 *	1-6	
Le présent rapport a été établi pour toutes les revendications			
3	Lieu de la recherche Munich	Date d'achèvement de la recherche 24 octobre 2006	Examinateur Coffa, Andrew
CATEGORIE DES DOCUMENTS CITES			
X : particulièrement pertinent à lui seul Y : particulièrement pertinent en combinaison avec un autre document de la même catégorie A : arrière-plan technologique O : divulgation non-écrite P : document intercalaire			
T : théorie ou principe à la base de l'invention E : document de brevet antérieur, mais publié à la date de dépôt ou après cette date D : cité dans la demande L : cité pour d'autres raisons & : membre de la même famille, document correspondant			

**ANNEXE AU RAPPORT DE RECHERCHE EUROPEENNE
RELATIF A LA DEMANDE DE BREVET EUROPEEN NO.**

EP 06 36 4003

La présente annexe indique les membres de la famille de brevets relatifs aux documents brevets cités dans le rapport de recherche européenne visé ci-dessus.

Lesdits membres sont contenus au fichier informatique de l'Office européen des brevets à la date du

Les renseignements fournis sont donnés à titre indicatif et n'engagent pas la responsabilité de l'Office européen des brevets.

24-10-2006

Document brevet cité au rapport de recherche		Date de publication	Membre(s) de la famille de brevet(s)		Date de publication
US 6398399	B1	04-06-2002	AUCUN		
FR 2665914	A	21-02-1992	AUCUN		
US 6384742	B1	07-05-2002	AUCUN		
US 6597293	B1	22-07-2003	US 6683540	B1	27-01-2004
GB 2216318	A	04-10-1989	AUCUN		
GB 706027	A	24-03-1954	AUCUN		